AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2418
FR0013181864-FS1094

24 octobre 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 21 octobre 2016, la société Renaissance Technologies LLC[1] (800 Third Avenue, New-York NY 10022, Etats-Unis) agissant pour le compte du fonds GF Trading LLC dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 octobre 2016, le seuil de 5% du capital de la société CGG et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 107 162 actions CGG représentant autant de de droits de vote, soit 5,002% du capital et 4,86% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de la conclusion de trois contrats d' « equity swap » portant sur des actions CGG.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, 1 107 162 actions CGG (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) résultant de la détention de trois contrats « equity swaps » dénouables en espèces, chaque mois et portant sur 1 107 162 actions CGG.

[1] Contrôlée par Renaissance Technologies Holdings Corporation. La société Renaissance Technologies LLC a précisé agir indépendamment de la personne qui la contrôle dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général. Elle a également précisé qu'elle ne dispose pas du pouvoir de donner des instructions à ses filiales sur l'exercice des droits de vote attachés aux actions CGG.

[2] Sur la base d'un capital composé de 22 133 149 actions représentant 22 765 447 droits de vote.